



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2021

Présidence : **Monsieur Arnaud DALLA PRIA**

Présents : Membres indépendants :
Mesdames Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Chantal DELOGE - Véronique GAYRAUD - Laurence MARTINEZ - Ghyslaine SALDANA

Messieurs Jean-Bernard BIAU - Michel CAUSSADE - Bertrand COLLIN - David DURUSSEL - Frédéric HOSTAINS - Philippe LAURAIRE - Jean LAVAUD - Christian SALERES - Jérôme SEGURA - Christian VIDAL - Didier WALASZEK

Présidents de district :
Messieurs Francis ANJOLRAS - David BLATTES - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Raphaël CARRUS - René LATAPIE - Serge MARTIN - Pierre MICHEAU - Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN

Participent : **Messieurs Olivier DAURIOS - Yvan DAVID - Camille GARNIER – Christophe GENIEZ – Gérard GONZALEZ (représentant Monsieur Jean Pierre MASSE) – Richard GUISEPPIN (représentant Monsieur Jean Marc SENTEIN le matin) - Damien LEDENTU - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU - Marc WATTELLIER (représentant Monsieur WATTELLIER Eric).**

Excusés : **Madame - Zohra AYACHI**
Messieurs : Azzedine SOUIFI - Abderaouf ZARABI

Ouverture de la Séance à 10h00

INFORMATIONS GENERALES

Le Président **Arnaud DALLA PRIA** évoque plusieurs sujets :

- **Décès** : le Président informe les membres avec regret et tristesse du décès d'un jeune joueur du club de Palavas Les Flots : l'ensemble des membres du Comité de Direction adresse leurs sincères condoléances à la famille du défunt.
- **Approbation du procès-verbal du 1^{er} mai 2021** : le procès-verbal est adopté à la majorité par le Comité de Direction.
- **Date de reprise des championnats** : Madame Ghyslaine SALDANA informe le Comité des dates de reprise des championnats régionaux ainsi que de la Coupe de France :
 - o Championnats SENIORS : 11 & 12 septembre 2021
 - o Championnats JEUNES et FEMININES : 18 & 19 septembre 2021
 - o 1^{er} tour de COUPE de FRANCE : 28 août 2021
 - o 2^{ème} tour de COUPE de FRANCE : 4 & 5 septembre 2021
- **Direction Technique Nationale (DTN)** : les représentants de la DTN seront présents sur le site de Castelmorou le 11 juin prochain pour échanger avec les Directeurs des Pôles Espoirs Féminin et Masculin ainsi que les Conseillers Techniques. Un représentant de la DTA ainsi qu'un représentant de la LFA seront aussi présents. Le Président de la Ligue et les Présidents de Districts sont également invités à participer aux échanges.
- **Calendrier des réunions du Comité de Direction** : le Président de la Ligue informe les Membres que le Comité de Direction devra se réunir à deux reprises prochainement.
 - Une réunion devra avoir lieu la semaine du 7 juin pour valider le règlement des compétitions,
 - La seconde réunion est programmée pour le samedi 10 juillet 2021.
- **Validation de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale** : Le Président soumet au vote des Membres l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFO qui aura lieu le 26 juin prochain.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité l'ordre du jour tel que présenté.

- **FUTSAL** : le Président ainsi que le Comité de Direction félicitent Monsieur Matthieu FAUPIN, licencié au Club de TOULOUSE METROPOLE FC qui a été élu meilleur joueur de Division 1 Futsal.

FUSION/ENTENTES/GROUPEMENT/COURRIERS CLUBS

- **Dossiers de Fusion** : Le Comité de Direction donne un avis favorable, aux projets de fusion ci-après cités, sous réserve que les clubs concernés soient financièrement à jour auprès de la Ligue et de leur District, avant le 30 juin 2021.
 - o Fusion MARSSAC RIVIERES SENOUILAC RIVES DU TARN (550185) - ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS (542059) ;
 - o Fusion F.C. VILLENEUVOIS DIEGE (581891) - F.C. TOULONJACOIS (524104), sous réserve d'un complément d'information concernant l'encadrement technique et les dirigeants ;
 - o Fusion J. ENT. TOUL. CROIX DAUR. (527639) - TOULOUSE LALANDE FUTSAL (853618), sous réserve d'un complément d'information concernant les dirigeants et l'arbitrage ;
 - o Fusion F.C. ROQUETOIS (531500) - U.S. PIN JUSTARET VILLATE (532389) ;
 - o Fusion U. S. LA REGORDANE (563664) - A. S. LEINS (590256) ;
 - o Fusion S.C. DE SEBAZAC (524819) - F.C. LIOUJAS (550912).

- **Demandes de dérogation**

- **Courrier d'Auch FC** : mise en délibéré dans l'attente de la réponse de la FFF,
- **Courrier Nîmes Métropole** : le Comité de Direction, à la majorité de ses Membres, ne peut donner une suite favorable à la demande du club concernant le championnat Régional 1 F. Concernant la 2^{ème} demande du club, le Comité confirme la possibilité d'engager une équipe en compétition U18 R2 F.,
- **Courrier de JS Cugnaux** : le Comité, à la majorité de ses Membres, ne peut donner une suite favorable à la requête du club,
- **Courrier du FU Narbonne** : le Comité, à la majorité de ses Membres, ne peut donner une suite favorable à la requête du club.

STATUT ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHS

En application de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction confirme, à l'unanimité le nombre de 20 rencontres qu'un Arbitre doit diriger par saison pour lui permettre de représenter son Club.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

ASPECT FINANCIER

La parole est donnée à Monsieur Philippe LAURAIRE qui présente plusieurs points :

- **Hausse du coût de l'assurance**

Après échanges, le Comité Directeur s'accorde pour prendre en charge la hausse du coût de l'assurance (+ 0,29€) : par conséquent, il n'y aura aucune répercussion de cette augmentation sur les clubs de l'Occitanie.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

- **Coût de la licence Dirigeant**

Une réflexion est menée sur le coût de la licence dirigeant en Ligue d'Occitanie. Le Comité Directeur s'engage à une diminution de cette dernière de manière progressive au cours du mandat. Le Président de la Ligue propose qu'elle soit fixée pour la saison prochaine à 25€.

Plusieurs Membres du Comité de Direction interpellent le Président, estimant que la baisse devrait également concerner d'autres catégories de licence tels que les éducateurs ainsi que les arbitres.

Le Président rappelle que lors du dernier Bureau Directeur, il n'a été question que de revoir le coût de la licence Dirigeant, précisant que la réflexion reste intéressante et qu'il faudra se pencher sur ces catégories, mais qu'au regard de la situation économique actuelle, la sagesse impose de prendre le temps de la réflexion avant de se décider.

Il est rejoint dans ses propos par le Président du District du Tarn et Garonne qui demande également à ce qu'une étude soit réalisée avant de décider des baisses supplémentaires.

Le Président du District du Gard Lozère propose une alternative : mener une réflexion sur une hausse des avertissements (cartons jaunes/rouge) de manière à pouvoir compenser les baisses des licences : l'idée étant de mettre les clubs devant leurs responsabilités dans le sens où il leur reviendrait d'être vigilants auprès de leurs joueurs pour limiter le nombre d'avertissement, ce qui du coup contribuera à améliorer le comportement des joueurs sur nos terrains.

Plusieurs Présidents de Districts s'accordent à dire que la prudence impose avant toute décision une réflexion sur le coût financier que pourrait représenter la baisse de plusieurs catégories de licences.

En conclusion, et bien que l'idée développée par Monsieur ANJOLRAS sur l'augmentation des avertissements reste intéressante qu'il faudra creuser, le Président de la LFO propose de baisser la licence des Dirigeants, de façon à envoyer un signal fort à nos clubs, et de prendre le temps de réfléchir à d'autres baisses éventuelles durant la saison prochaine, ce qui permettra en outre d'avoir une année pleine de fonctionnement, notamment sur le plan financier.

Le Président soumet donc au vote la proposition suivante : ramener le coût de la licence Dirigeant à 25€ pour la saison 2021/2022 :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Le Comité de Direction valide à la majorité la proposition.

- **Nouvelles licences Dirigeantes et arbitres féminines : abandon des parts Ligue et Districts**

Dans le cadre de la promotion de la féminisation, le Président propose que la Ligue et les Districts abandonnent leur part sur les nouvelles licences Dirigeante et Arbitres Féminines :

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

Monsieur CARRUS demande tout de même que soit mentionné le fait, qu'outre cette aide, les Districts mettent en place chacun des actions pour aller dans le sens de la promotion du football féminin.

- **Diminution des frais de gestion sportive**

Il est proposé une baisse de 5% des frais de gestion sportive des trois championnats régionaux SENIOR :

- R1 : le coût passe de 1200€ à 1140€ (-60€)
- R2 : le coût passe de 850€ à 805€ (-45€)
- R3 : le coût passe de 550€ à 520€ (-30€)

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

- **Le Comité de Direction, sur proposition, valide les tarifications suivantes pour la saison 2021/2022 :**

- Coût de la licence Volontaire : **10€**
- Coût de la licence de Membre indépendant de Ligue et de District : **10€**

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

Il conviendra cependant de bien communiquer auprès des clubs sur le statut de la licence volontaire afin d'éviter toute confusion sur l'objet de cette licence.

- **Fonds de solidarité à l'attention des clubs de futsal exclusivement n'ayant pris part à aucune compétition lors de la saison 2020/2021 :** le Comité Directeur décide d'abonder le fond de **10€ par licence** (sur les renouvellements) avec une prise en charge conjointe Ligue et Districts.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

Monsieur LAURAIRE indique par ailleurs quelques chiffres relatifs aux créances des clubs et aux rétrocessions de la Ligue vers les Districts, précisant que 50% du montant total desdites rétrocessions seront mis aux comptes des Districts dans les prochains jours.

Concernant les créances des clubs, le Président de la Ligue rappelle que Monsieur LATAPIE s'était proposé pour apporter son aide en vue de procéder aux recouvrements ; à ce titre, il sollicite à nouveau Monsieur LATAPIE pour effectuer cette mission qu'il accepte.

Concernant l'aspect réglementaire, il est également rappelé que les clubs qui ne seront pas à jour vis-à-vis des instances se verront bloquer leur demande de licences pour la saison prochaine.

VOLET JURIDIQUE

- **RGPD**

La parole est donnée à Monsieur Camille Romain GARNIER qui expose aux Membres les modalités liées au RGPD. A ce titre, Monsieur DALLA PRIA souhaite qu'un document synthétique soit rédigé pour information aux clubs sur les notions essentielles à mettre en place vis-à-vis de cette réglementation.

- **Accueil de stagiaires : projet collectif Districts / Aide aux clubs**

Le service juridique soumet une demande pour accueillir en son sein des stagiaires avec l'objectif de les déployer vers les Districts et nos clubs afin de leur apporter une aide supplémentaire sur les problématiques en lien avec le juridique.

Monsieur Jérémy RAVENEAU ajoute qu'un stagiaire serait une solution intéressante pour réfléchir sur une harmonisation des règlements Ligue et Districts.

Le Président de la Ligue propose de réfléchir aux besoins des Districts sur cet aspect juridique de manière à pouvoir ensuite décider de la mise en place ou pas d'un tel dispositif.

VALIDATION DES COMMISSIONS REGIONALES - VOLET 1

La parole est donnée à Madame SALDANA qui présente et soumet les projets de composition des commissions régionales (Cf document en annexe 1).

Monsieur ANJOLRAS intervient concernant la commission des terrains et installations sportives pour demander un éclairage sur l'interaction entre la Commission Régionale et les Commissions Départementales : sur ce sujet, Monsieur DALLA PRIA indique qu'une réflexion sera menée en concertation avec les Présidents de Districts pour répondre à la demande des Districts.

Monsieur BLATTES intervient au sujet de la présence d'un Membre sur lequel il émet des doutes quant à sa légitimité, il souhaite qu'une étude plus approfondie soit menée sur cette personne de manière à dissiper tout malentendu. Il est rejoint dans ses propos par les interventions de Messieurs ANJOLRAS et VIDAL.

Le Président de la Ligue précise que toute la lumière sera faite avant d'acter sa présence au sein d'une Commission.

Par conséquent, il est proposé au Comité de Direction de valider la composition des Commissions Régionales telles que présentées à l'exception du cas évoqué par Mr David BLATTES sur lequel le Comité Directeur statuera lors de la prochaine réunion.

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Le Comité de Direction valide à la majorité la proposition.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Madame Laurence MARTINEZ soumet au vote du Comité de Direction les modifications statutaires concernant les articles suivants (Cf annexe 2) :

ARTICLE	DECISION DU COMITE DE DIRECTION
COTISATION DES MEMBRES INDIVIDUELS (ART. 9)	Adoption à la majorité : 1 abstention
ASSEMBLEE GENERALE – COMPOSITION (ART. 12.1.1)	Adoption à l'unanimité
ASSEMBLEE GENERALE – NOMBRE DE VOIX (ART. 12.2) PROPOSITION N° 2	Adoption à la majorité 2 propositions étaient formulées : La proposition 1 a retenu 6 votes POUR La proposition 2 a retenu 21 votes POUR
ASSEMBLEE GENERALE – REPRESENTANTS DES CLUBS (ART. 12.3)	Adoption à l'unanimité
ADOPTION ET MODIFICATION DES TEXTES (ART. 12.4)	Adoption à l'unanimité
COMITE DE DIRECTION – COMPOSITION (ART. 13.1) : prendra effet en 2024 pour l'élection du Président de la Ligue (nouvelle mandature)	Adoption à la majorité : 2 votes CONTRE
COMITE DE DIRECTION – DECLARATION DE CANDIDATURE (ART. 13.3.2)	Adoption à l'unanimité
COMITE DE DIRECTION – FONCTIONNEMENT (ART. 13.7) *	Fait suite à la décision de la FFF qui précise que les pouvoirs ne sont pas admis en Comité de Direction
COMPENSATIONS FINANCIERES (ART. 13.8)	Adoption à la majorité : 2 votes CONTRE + 1 abstention
BUREAU – COMPOSITION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE (ART. 14.1 ET 14.2) **	Adoption à la majorité : 3 votes CONTRE

A NOTER : Une précision concernant l'article « *ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE (ART. 12.5.1) ** » : le choix sera soumis au vote des clubs lors de l'assemblée générale de la Ligue fin juin.

* Le Président de la Ligue précise que la LFO présentera deux propositions de modification des statuts de la FFF lors de l'AG d'hiver de la FFF le 11 décembre prochain :

- Modalités d'une assemblée générale dématérialisée,
- Utilisation du pouvoir dans un Comité de Direction.

** Un débat s'est instauré sur la terminologie employée et les modalités pour désigner les Présidents de Districts qui siègeront au Bureau Directeur.

Le Comité de Direction valide à la majorité la proposition en ANNEXE 2.

QUESTIONS DIVERSES

 **Question de Monsieur WATTELLIER sur le fonctionnement des Commissions des terrains et installations sportives** : Le Président de la Ligue précise qu'une réflexion sur le fonctionnement entre les Commissions Régionales et Départementales aura lieu dans le but de clarifier la situation afin de démarrer la saison prochaine sur de bonnes bases.

 **Question de Monsieur WATTELLIER sur la Commission Régionale de l'arbitrage** : Monsieur WATTELLIER souhaite connaître la politique territoriale qui sera menée par ladite Commission : le Président de la Ligue rappelle que la CRA, comme l'ensemble des Commissions nouvellement nommées, vont maintenant pouvoir bâtir leur plan d'action.

CRÉATION DES TERRITOIRES

Monsieur Sentein précise les modalités d'accessions pour les jeunes au niveau régional des équipes qui seront issues des compétitions territoriales. Cette présentation fait suite au vote des pyramides des compétitions de jeunes du Comité de Direction du 1er mai 2021. Un territoire correspond soit à un district, soit à plusieurs districts limitrophes qui auront la charge d'organiser ces compétitions.

Le championnat régional U14 va se dérouler en deux phases et permettra à 12 équipes issues des compétitions territoriales organisées par les districts d'accéder au niveau ligue lors d'une seconde phase prévue fin février.

Le championnat régional 2 U16 va permettre à 12 équipes issues des compétitions territoriales U15 organisées par les districts d'accéder dans les conditions ci-dessous :

- ✓ 3 équipes issues du championnat territorial organisé par le district de Haute-Garonne,
- ✓ 2 équipes issues du championnat territorial organisé par le district de l'Hérault,
- ✓ 1 équipe issue du championnat territorial organisé par le district du Gard/Lozère,
- ✓ 6 équipes à l'issue d'un play-off d'accession entre les meilleures équipes des championnats territoriaux organisés par les Districts.

Le championnat régional 2 U18 va permettre à 6 équipes issues des compétitions territoriales U17 organisées par les districts d'accéder dans les conditions ci-dessous :

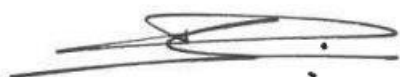
- ✓ 1 équipe issue du championnat territorial organisé par le district Haute-Garonne,
- ✓ 2 équipes issues du championnat territorial organisé par le district de l'Hérault,
- ✓ 1 équipe issue du championnat territorial organisé par le district du Gard/Lozère,
- ✓ 3 équipes à l'issue d'un play-off d'accession entre les meilleures équipes des championnats territoriaux organisés par les Districts.

Comme précisé lors du dernier Comité de Direction, un règlement des championnats des jeunes précisera toutes les modalités et sera présenté à l'Assemblée Générale.

Enfin à la suite de nombreux échanges, il a été proposé de lancer une consultation auprès des clubs pour connaître leur position quant à la possibilité d'engager une équipe en U14 territoires. Chaque district a pris la responsabilité de consulter ses clubs.

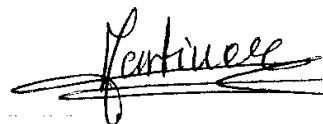
De même, il a été décidé qu'un communiqué à destination des clubs sera réalisé afin d'informer tous les clubs des principales modifications réglementaires et sportives pour les compétitions jeunes avant le début des saisies de licences et des engagements des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45



Le Président de la LFO

Arnaud DALLA PRIA



La Secrétaire Générale de la LFO

Laurence MARTINEZ



ANNEXE 1

COMPOSITION DES COMMISSIONS RÉGIONALES 2021-2022

Validées le 29/05/2021

DIRECTION GÉNÉRALE ET JURIDIQUE

- **COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET DES MUTATIONS** : ASTIER René, CRACH Alain, DA COSTA Georges, DISSOUBRAY Olivier, GABAS Jean, JEANNOT Théo, TSOURI Mohamed.
- **COMMISSION RÉGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES** : ADGE Jacques, ANESI Yves, CAMART Joël, MAURICE Gilles.
- **COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE** : CARRUS Raphaël, BALLESTA Jean-François, CANCEL Sandrine, DAGANI Georges, LAFFONT Jean-Claude, MAURIN Roland, SOUIFI Azzédine.
- **COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS** : BOUISSOU Bernard, AZEMA Jean-Paul, BONNEL Paul-Louis, COUDENC Jean-Denis, ESTALL Armand, GIVANOVITCH Alain, HOERNER Sébastien, LE MANACH Jean-Louis, MASINI Alain, RIU Philippe, SOCCOJA Jean-Christophe, VAILLANT Jean-Pierre.

DIRECTION SPORTIVE

- **COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS (Seniors, jeunes, féminines, foot diversifié, Coupes nationales et régionales, tournois et matches amicaux)** : Président : André LUCAS

SECTION SENIORS : GRAS Christian

SECTION JEUNES : JULLIAN Pierre-Jean

SECTION FÉMININES : CHALEIL Laetitia

SECTION FOOT DIVERSIFIÉ : François IRLA

COUPES NATIONALES ET RÉGIONALES : ADGE Jacques

TOURNOIS ET MATCHES AMICAUX : DELOGE Chantal

AMILHAT Gilles, AUGER Laurent, AYACHI Zohra, BARBOTTI Anthony, BEIGBEDER Magali, BELGHARBI Mazouz, BERTRAND Michel, BESSIERES Emma, BIAU Jean-Bernard, BLAISON Guy, BOUDREAULT Patrick, BOUZIDI Sadek, CANCEL Sandrine, CARRUS Raphaël, CHARRANCON Michel, COULIS Gilles, DAUSSEING Francis, DAVEZAC Emma, DELACROIX Thierry, DELRIEU Jean-Louis, ESPADA Bernard, ESPIE Bernard, GABAS Jean, GARCIA José, GRANDON Léo, IRLA Agnès, LAFFONT Jean-Claude, LOREC Yann, MARTINEZ Annie, MARTINEZ ERADES François, MAURIN Roland, MERCIER Pierre, MILHORAT Marie-France, PLOMBAT Bernard, PUEYO Guy, REALLAND André Gilles, ROTTIERS Loïc, SALDANA Ghyslaine, SCHMITT Jean-Paul, SOARES Julien, SORIA Ludovic, TEOULET Benoît, VIDAL Christian, ZEKRI Hamza.

- **COMMISSION RÉGIONALE TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES** : SALDANA Daniel, AGERT Claudette, BOULBENE Charles, CLOT Pierre, GENIEYS Roland, GLORIES Philippe, LACAN Jean Claude, MAURICE Gilles, REALLAND André-Gilles, SEVALLE Yvon, VALCROZE André, WALASZEK Didier.

- **COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE** :

AURIAC Thierry, BENECH David, HEBRARD Frédéric, HOSTAINS Frédéric, MALIGE Phillipe, RECOCHE Vincent.

REPRÉSENTANT DES ARBITRES : SOUIFI Azzédine

POLES ADMINISTRATIF + DÉSIGNATIONS : ACHAARAOUI Mohamed, AKKERMAN Fabien, BATS Bernard, DEMOUSTIER Maximilien, DENNIELOU Nicolas, MARTINEZ Angel, SALOMON Adrien (Représentant des arbitres CLD).

POLE TECHNIQUE : AUBIN HOSTAINS Angélique, BONELLI LASPORTES Mickaël, DANOS Nicolas, DUBROCA Vincent, LAUR Charlene, SORBET Benjamin.

POLE JEUNES ARBITRES : FOURAGE Benjamin, HINGRAND Robin, HOUGUET Nicolas, NIVALLE Valentin.

POLE CRA-CDA CRA-CLUB : ROYUELA Sébastien, TOURECHE Karim. CASSAGNES Jean-Pierre.



➤ **COMMISSION RÉGIONALE DES DÉLÉGUÉS Président : LAVAUD Jean**

BENTARHLIA Elarbi, BERGEN Bernard, CARRERE Jérôme, COLLAVOLI Marcel, DAVOINE André, JEGAT Serge, LAFOND Didier, LASFARGUES Michel.

➤ **COMMISSION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**

AMILHAT Gilles, AUGER Laurent, BLAISON Guy, CARIAT Max, DAVOINE André, FRILLAY Pierre, GONZALEZ Gérard, LACAN Jean Claude, LAVAUD Jean, PORTE Daniel, THEVENIN Pierre, WALASZEK Didier.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA RESSOURCE AUX CLUBS

➤ **COMMISSION RÉGIONALE F.A.F.A. et A.N.S.**

CARRUS Raphaël, DAVID Yvan (FAFA), KUBIAK Marie (ANS), LAVAUD Jean, MARTIN Serge, MARTINEZ Laurence, OZUBKO Fabien (ANS), SALERES Christian, WATTELLIER Marc.

➤ **COMMISSION RÉGIONALE DE FÉMINISATION**

Laetitia CHALEIL, AYACHI Zohra, BOTHOREL Anouk, GIRARD Axelle, MICHEL Sébastien.

➤ **COMMISSION RÉGIONALE DU BÉNÉVOLAT**

MARTINEZ Laurence, BONELLI-LASPORTES Mickaël, SALDANA Ghyslaine, VERMANDE Claudine, VIGUIER Guillaume.

➤ **COMMISSION RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

CAUSSADE Michel, BALDASS Marie Line, DEZERABLE Cindy, FRILLAY Pierre, HOUGUET Nicolas.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2021

Tables des matières

COTISATION DES MEMBRES INDIVIDUELS (ART. 9)	3
ASSEMBLEE GENERALE – COMPOSITION (ART. 12.1)	4
ASSEMBLEE GENERALE – NOMBRE DE VOIX (ART. 12.2)	5
ASSEMBLEE GENERALE – REPRESENTANTS DES CLUBS (ART. 12.3)	6
ADOPTION ET MODIFICATION DES TEXTES (ART. 12.4)	7
ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE (ART. 12.5.1)	8
COMITE DE DIRECTION – COMPOSITION (ART. 13.1)	9
COMITE DE DIRECTION – DECLARATION DE CANDIDATURE (ART. 13.3.2)	10
COMPENSATIONS FINANCIERES (ART. 13.8)	11
BUREAU – COMPOSITION ET CONDITIONS D’ELIGIBILITE (ART. 14.1 ET 14.2)	12

COTISATION DES MEMBRES INDIVIDUELS (Art. 9)

Exposé des motifs :

L'objectif est de lever l'imprécision présente dans les statuts sur l'obligation (ou non) pour les membres individuels de la Ligue de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 9.2 Le Comité de Direction de la Ligue fixe le montant de la cotisation annuelle à verser à la Ligue par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances de la Ligue (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, peuvent ne pas être soumis à cotisation.	Article 9.2 Le Comité de Direction de la Ligue fixe le montant de la cotisation annuelle à verser à la Ligue par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels qui exercent une fonction officielle au sein des instances de la Ligue (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur sont soumis à cotisation.

ASSEMBLEE GENERALE – Composition (Art. 12.1)

Exposé des motifs :

L'objectif est de revoir la composition de l'assemblée générale en donnant aux « Clubs de district » la qualité de membre de l'Assemblée générale sans qu'ils ne soient représentés par une délégation. Par cette proposition, la volonté principale est de retrouver une démocratie directe et une expression de l'ensemble des Clubs du territoire.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Art. 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. [...] Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.	Art. 12.1.1 L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs de Ligue et des Clubs de District. [...] Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

ASSEMBLEE GENERALE – Nombre de voix (Art. 12.2)

Exposé des motifs :

Tout en respectant le principe évoqué dans le cadre de la refonte de la composition de l'Assemblée générale, à savoir de favoriser la démocratie directe, l'objet de la présente modification est de rééquilibrer les forces en présence au sein de l'Assemblée Générale afin que les membres dit « Clubs de Ligue », qui sont directement impactés par les résolutions adoptées par l'assemblée générale, puissent disposer d'un cumul de voix favorable.

Cette distinction entre les deux catégories de membres présente l'avantage de favoriser l'expression des membres de l'Assemblée directement impactés par la politique régionale.

A titre d'exemple, le fonctionnement actuel de l'Assemblée Générale revenait à ce que les « Clubs de district » par le biais de leur représentant influent majoritairement sur des résolutions pour lesquels ils n'étaient pas nécessairement directement intéressés (validation du principe d'une caisse de péréquation pour les championnats régionaux, etc.).

En conséquence, les modifications présentées tant au présent article qu'à l'article 12.1 ont pour vocation de redonner du pouvoir à chacun des membres de l'Assemblée Générale dans des proportions équitablement liées à leur place au sein de la Ligue.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : 1 voix, augmentée d'1 voix supplémentaire par tranche complète de 20 licences. [...]	Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : 1 voix, augmentée d'1 voix supplémentaire par tranche complète de 20 licences. Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente, étant précisé que chaque club actif dispose à minima d'une voix en suivant le principe selon lequel les Clubs de Ligue représentent 55 % de l'ensemble des voix de l'Assemblée Générale. Pour ce faire, le nombre total de voix de l'Assemblée Générale est déterminé par le cumul du nombre de voix de l'ensemble des Clubs suivant le principe : 1 voix par tranche complète de 20 licences. Ainsi, le nombre de voix détenu par les Clubs de Ligue représentera 55% du nombre cumulé de voix de l'ensemble des clubs (Ligue et District). Identiquement, le nombre de voix détenu par l'ensemble des Clubs de District représentera 45% du nombre cumulé de voix de l'ensemble des clubs (Ligue et District). En définitive, le nombre de voix de chaque Club se détermine suivant le calcul suivant : <i>Nombre de voix d'un « Club de Ligue » :</i> $= \text{Nombre de licences du Club} \times \frac{55 \% \text{ des voix de l'Assemblée Générale}}{\text{Total des licences des « Clubs de Ligue »}}$ <i>Nombre de voix d'un "Club de District"</i> $= \text{Nombre de licences du Club} \times \frac{45 \% \text{ des voix de l'Assemblée Générale}}{\text{Total des licences des "Clubs de District"}}$ Il est précisé que si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de voix attribué par Club sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou à l'entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.

ASSEMBLEE GENERALE – Représentants des Clubs (Art. 12.3)

Exposé des motifs :

Dans la continuité de la proposition relative à la composition de l'Assemblée Générale, il apparaît souhaitable d'adapter les principes relatifs à la représentation des clubs. Pour ce faire, l'objet de la présente modification est de permettre aux clubs qui seraient dans l'impossibilité d'être présent lors d'une AG de se faire représenter dans des conditions ci-après définies.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.	Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Les clubs non représentés à l'Assemblée Générale se verront infliger une amende dont le montant est défini chaque année par le Comité de Direction. Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente. En dehors des cas où l'assemblée générale sera accessible par voix dématérialisée [dans la situation où l'option A serait choisie à l'article 12.5.1.], le représentant d'un Club de Ligue peut représenter 5 Clubs y compris le sien, dont un (1) Club de Ligue, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente. Hors le cas où il représenterait un autre Club de Ligue que le sien, le représentant d'un Club de Ligue ne peut représenter qu'un Club du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre Club. En dehors des cas où l'assemblée générale sera accessible par voix dématérialisée [dans la situation où l'option A serait choisie à l'article 12.5.1.], Le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum 5 Clubs de District y compris le sien, du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre Club et à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs de District qu'il représente.

ADOPTION ET MODIFICATION DES TEXTES (Art. 12.4)

Exposé des motifs :

L'objectif de cette proposition est de permettre une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX (exemple de délégation de compétence au C.D. : modification de l'annexe financière, modification des règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations...).

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - adopter et modifier les textes de la Ligue tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; [...]	12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - adopter et modifier les textes de la Ligue / du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; - adopter et modifier les textes de la Ligue. A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : - Règlements généraux de la Ligue, - Règlements des compétitions, à l'exception de la structuration des championnats et des modalités d'accessions et de relégations, - Dispositions financières. [...]

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE (Art. 12.5.1)

Exposé des motifs :

Par application des dispositions adoptées lors de la dernière Assemblée Fédérale, il est nécessaire d'intégrer dans les Statuts de la Ligue la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée. Par ailleurs, s'il semble préférable dans le cadre d'une Assemblée dématérialisée de ne pas recourir au système des pouvoirs entre club, il est laissé à la discrétion de la présente assemblée le soin de se positionner.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 12.5.1 [...]	Article 12.5.1 <i>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</i> <u>Option A :</u> <i>Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</i> <u>Option B :</u> <i>Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</i>

COMITE DE DIRECTION – COMPOSITION (Art. 13.1)

Exposé des motifs :

L'objectif de la présente modification est de restructurer la composition du Comité de Direction afin de ne pas faire de distinction entre les catégories de club ou les différents types de pratiques.

En effet, pour le Comité de Direction, la qualité de membre de droit du représentant des clubs participant aux championnats nationaux n'est pas justifiée en ce sens qu'elle crée une inégalité entre ces clubs et d'autres catégories de clubs ou des licenciés qui pourraient également prétendre à une représentativité directe comme les clubs de football diversifié, les clubs professionnels, les joueurs de haut-niveau et professionnels, etc.

Également, il est notable que la politique régionale menée par le Comité de Direction n'influe à aucun moment sur les championnats nationaux et que ces clubs disposent également d'équipes évoluant au sein des compétitions régionales raison pour laquelle ils sont pris en considération par le Comité de Direction au même titre que les autres clubs composant la Ligue.

A ce titre, il est proposé que le représentant des clubs participant à un championnat national ne revête plus la qualité de membre de droit du Comité de Direction dès lors, au surplus, qu'aucune disposition fédérale ne l'impose.

Date d'effet : A compter de la prochaine mandature

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Art. 13.1 Le Comité de Direction est composé de trente-trois (33) membres, à savoir : -les douze (12) Présidents de District, membres de droit, -le représentant des clubs des championnats nationaux élus par ses pairs dans les conditions prévues à l'article 12.5.6, membre de droit, -seize (16) membres n'appartenant pas à un comité directeur de District, -un arbitre, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), -un éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), -une femme, -un médecin.	Art. 13.1 Le Comité de Direction est composé de trente-trois (33)trente-deux (32) membres. Il comprend : - les douze (12) Présidents de District, membres de droit, - Le représentant des clubs des championnats nationaux élus par ses pairs dans les conditions prévues à l'article 12.5.6, membre de droit, - Vingt (20) membres, dit « Membres indépendants », n'appartenant pas à un Comité de direction de District, parmi lesquels, au minimum, • un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), • un éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), • une femme, • un médecin.

COMITE DE DIRECTION – Déclaration de candidature (Art. 13.3.2)

Exposé des motifs :

L'objectif est de modifier le mode d'élection du Bureau en déterminant dès la déclaration de candidature de la liste l'ensemble des membres du Bureau qui seront ainsi élus par l'Assemblée générale (cf. art. 14.1 et 14.2).

Date d'effet : A compter de la prochaine mandature

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Art. 13.3 [...] Déclaration de candidature [...] La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions de Président, ainsi que les fonctions de Président Délégué, étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. [...]	Art. 13.3 [...] Art. 13.3.2 Déclaration de candidature <i>La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront la fonction de Président, ainsi que les fonctions de Président Délégué, de Secrétaire général et Secrétaire adjoint, de Trésorier général et Trésorier adjoint, étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.</i>

COMPENSATIONS FINANCIERES (Art. 13.8)

Exposé des motifs :

L'objectif, par l'ajout de cet article, est de permettre à la Ligue de compenser, dans les conditions prévues par le code général des impôts, la perte financière de ses principaux dirigeants (jusqu'à trois dirigeants au maximum) liée à l'absence d'activité professionnelle totale ou partielle lors de l'exercice de leur fonction.

A ce titre, une aide annuelle sera octroyée à la Ligue par la Fédération dans le seul but de contribuer au financement desdites compensations.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Néant	Art. 13.8 <i>Certains membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Leur nombre, les modalités et le montant de cette rémunération sont fixés par le Comité de Direction, conformément aux dispositions des articles 261-7.1.d et 242 C du Code général des impôts. Pour ce faire, le Comité de Direction devra donner son approbation à la majorité des deux tiers de ses membres.</i>

BUREAU – Composition et Conditions d'éligibilité (Art. 14.1 et 14.2)

Exposé des motifs :

L'objectif est de consacrer le Bureau tel qu'élu par l'Assemblée générale (cf. art. 13.3.2) tout en intégrant des fonctions de vice-présidents pérennes pour la durée du mandat afin de les impliquer pleinement dans le fonctionnement du Bureau notamment en leur attribuant des missions suivies au contact des Membres indépendants et des Directeurs.

Date d'effet : Saison 2021/2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Art. 14.1 Le Bureau de la Ligue comprend neuf (9) membres : - le Président de la Ligue ; - le Président Délégué ; - un Secrétaire ; - un Secrétaire adjoint ; - un Trésorier ; - un Trésorier adjoint ; - 3 Présidents de District membres de droit désignés par leurs pairs pour une saison dans le courant d'un mandat. Art. 14.2 A l'exception du Président, du Président Délégué et des 3 Présidents de District visés à l'alinéa précédent, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.	Art. 14.1 Le Bureau de la Ligue comprend neuf (9) membres : - le Président de la Ligue ; - le Président Délégué ; - un Secrétaire ; - un Secrétaire adjoint ; - un Trésorier ; - un Trésorier adjoint ; - 3 Présidents de District membres de droit désignés par leurs pairs pour une saison dans le courant d'un mandat - trois (3) Vice-présidents élus parmi les Présidents de District dans les conditions de l'article 14.2. Art. 14.2 A l'exception des trois vice-présidents susmentionnés, les six (6) membres du bureau sont ceux désignés pour chaque fonction lors de la déclaration de candidature visée à l'article 13.3.2 des présents statuts. Les trois (3) vice-présidents sont élus par le Comité de direction, sur proposition du Président de la Ligue, pour la durée du mandat, parmi les Présidents de District à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, la place laissée vacante est pourvue, suivant les alinéas précédents, à la suite d'une élection parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.